

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA MARNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La baisse des dépôts se poursuit à un rythme soutenu : -11,6 % avec 1635 dossiers en 2019 contre 1850 en 2018. Le taux de redépôts atteint 50,73 %, en progression de 2,25 points. Pour autant, cette progression n'est pas imputable aux redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité, ceux-ci étant en légère régression avec 9,49 % contre 10 % en 2018.

**Recevabilité et orientation**

L'évolution des dossiers recevables fléchit beaucoup plus modestement que celle des dépôts, se limitant à une baisse de 1,6 % pour atteindre 1575 dossiers. Un bien immobilier-résidence principale était présent dans 9,9% d'entre eux. Les dossiers déclarés irrecevables par la commission ont représenté 4,36 % des dossiers traités en 2019 contre 6,66 % en 2018. Sur les 1592 dossiers orientés par la commission en 2019, 47,61 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, soit une baisse de près de 4 points par rapport à 2018. 44,54 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (en régression logique de près de 4 points par rapport à 2018), 0,19 % vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (baisse de 0,6 points) et 55,28 % vers un réaménagement de dettes (en progression de plus de 4,5 points).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

6,48 % des dossiers traités par la commission ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif, proportion quasiment identique à celle de l'exercice précédent (+0,35 points). Les plans d'attente (réaménagement ou report des dettes) représentent désormais environ 60 % des plans conventionnels. Cela coïncide avec le fait que ces derniers ne concernent plus que des dossiers comportant des biens immobiliers pour lesquels des délais accordés pour vente ou sortie d'une indivision sont fréquents. La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse considérablement, atteignant 42,06 % des dossiers traités contre 34,56 % en 2018. Ce sont essentiellement les mesures sans effacement réglant la situation de surendettement, en hausse de 5,6 points, qui génèrent ce phénomène. La proportion de mesures imposées d'attente stagne à 5,67 % des dossiers traités. Les mesures imposées suite à rétablissement personnel constituent 42,46 % des dossiers traités, en baisse de près de 2 points par rapport à 2018. Cette tendance est donc en accord avec la baisse de la proportion de dossiers ayant une capacité de remboursement négative.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes (RP avec ou sans LJ, plans conventionnels ou mesures imposées réglant la situation de surendettement) progresse de 78,47 % à 81,55 % du total de dossiers traités, ce qui est conforme à l'objectif du législateur qui souhaite les favoriser.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Restitution du rapport d'activité 2018 – Dématérialisation des dossiers – Portail tribunal – Évolutions législatives – Échanges de questions diverses
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 90</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement – Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle prévention des expulsions locatives de la sous-préfecture de Reims</li> <li>• Institut Régional des Travailleurs Sociaux</li> <li>• CAF de la Marne</li> <li>• Groupement de travailleurs sociaux ministères, villes, secteur public</li> <li>• Antenne d'action sociale Ministère des Armées</li> <li>• UDAF de la Marne (PCB)</li> <li>• Banque solidaire</li> </ul> Participation au Comité de Pilotage des Maisons de Service Au Public
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 6</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement – Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAS Reims (PCB)</li> </ul>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• CLCV, Que choisir, Familles rurales</li> </ul>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de participants rassemblés : 66</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement - Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit Mutuel</li> <li>• Fédération Bancaire de la Marne</li> <li>• École Régionale des Avocats du Grand Est</li> </ul>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de participants rassemblés : 37</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation DECESF - Lycée Libergier de Reims</li> <li>• BTS SP3S - Lycée OZANAM de Châlons en Champagne</li> </ul>

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

La commission et son secrétariat ont participé le 15 mars 2019 à une réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes. L'objectif de cette concertation visait à restituer le rapport d'activité 2018 de la Commission de Surendettement de la Marne, échanger sur la numérisation des dossiers de surendettement, le portail informatique tribunaux, les évolutions législatives récentes et les problématiques rencontrées dans le cadre du traitement des dossiers. Tout au long de l'année, les gestionnaires et les responsables du secrétariat ont pu contacter les magistrats et leurs greffes en cas de problème rencontré. De même, les juges et greffes ont contacté à plusieurs reprises le secrétariat pour échanger sur des points de procédure.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au responsable du secrétariat de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure.

Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : les suspensions d'expulsion demandées par la commission au juge sont beaucoup moins nombreuses, la commission n'ayant plus à donner suite à la demande des débiteurs sur ce point si des délais de paiement ont été accordés en amont lors de l'éventuel jugement de résiliation de bail.

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Le secrétariat de la commission a assuré 16 sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 160 travailleurs et intervenants sociaux en exercice ou en formation.

Le secrétariat de la commission est en contact régulier avec la CAF, au sein de laquelle travaillent les deux membres de la commission qualifiés en économie sociale et familiale.

Le responsable du secrétariat de la commission a entretenu les relations avec les représentants des trois Points Conseils Budget du département : CCAS Reims, CCAS Sainte Menchould et UDAF de la Marne. Il a également participé au Comité de Pilotage des Maisons de Service au Public le 16 décembre 2019.

Un suivi des dossiers faisant l'objet d'une recommandation de mise en place de mesures d'accompagnement Social et Budgétaire a été mis en place avec les correspondantes de la commission au Conseil départemental et à la CAF.

## **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- Nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives en cas d'absence de capacité de remboursement lorsqu'on se trouve en présence d'un bailleur privé dont la situation financière peut être mise en difficulté par l'effacement de sa dette.
- Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers faisant l'objet d'une mesure de rétablissement personnel. Ils estiment que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire et à leurs tentatives de réinsertion de certaines familles, en particulier lorsqu'ils essaient de motiver certaines personnes

à rechercher un emploi. Une solution serait d'instaurer le versement d'une mensualité minimum d'un montant réduit, même en l'absence de capacité de remboursement, afin de responsabiliser les débiteurs.

- Le fait qu'un bien en indivision ne puisse plus être considéré comme résidence principale ne permet pas de recourir aux mesures de réaménagement prévues dans ce type de cas. Ceci est regrettable pour certains débiteurs disposant d'une capacité de remboursement suffisante qui seraient en mesure de demeurer dans leur bien (après une séparation notamment).

#### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

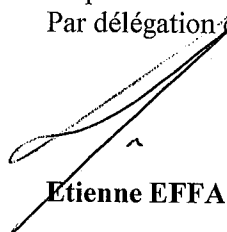
- Nombreux redépôts dans les mois, voire les semaines qui suivent la signature d'un plan ou la validation de mesures pour cause d'événement non signalé lors de l'instruction du plan précédent ou de dette omise. L'instauration d'une durée minimum entre un plan et un redépôt pourrait être une solution pour éviter un retour aussi rapide et ainsi diminuer le taux de redépôts.
- Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante se retrouvent exclus de la procédure alors même que la part du revenu de l'activité indépendante est parfois très faible. C'est également le cas pour les retraités exerçant une activité indépendante du type colporteur de presse non salarié.
- Certains débiteurs cessent délibérément de régler leurs charges courantes à partir du moment où ils sont avertis de l'orientation vers un rétablissement personnel. Dans des cas extrêmes, certains en profitent pour faire de nouveaux achats dont ils ne règlent pas la facture, attendant l'effacement de celle-ci.
- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers et s'étonnent que le secrétariat n'en assure pas le suivi, voire le règlement.
- De nombreux débiteurs souhaitent faire une contestation au moment de l'état détaillé des dettes alors qu'ils peuvent uniquement à ce stade demander une vérification de créances.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des créanciers ne transmettent pas les courriers liés à la procédure à leur chargé de recouvrement qui continue les poursuites en dépit de la recevabilité des dossiers, voire après la mise en place de mesures. Dans d'autres cas, la créance est cédée alors que le débiteur déclare ne pas en avoir été averti. La commission n'étant pas informée, le créancier ayant racheté la créance ne figure pas dans le plan et peut être amené à réclamer le règlement de celle-ci. Il arrive d'ailleurs que le créancier initial se contente de la déclarer comme étant soldée puisqu'elle n'existe plus pour lui. D'ailleurs, les débiteurs souhaitant un défichage anticipé suite au remboursement de leurs dettes éprouvent de grandes difficultés pour obtenir une attestation conforme. Certains organismes ayant racheté une dette au créancier initial ne mentionnent pas dans leur attestation de paiement le montant initial de la créance, sa référence dans le plan, ni le numéro de dossier de surendettement auquel elle était rattachée. Ils ne semblent pas connaître la législation en la matière et font peu d'efforts pour faciliter la tâche des débiteurs, y compris lorsque le secrétariat de la commission les sollicite.
- Des créanciers dématérialisés indiquent qu'une dette ne concerne pas un débiteur, mais son conjoint. La dette est alors supprimée du dossier mais il arrive qu'après la mise en place des mesures, le créancier réclame la dette au débiteur censé ne pas y être lié.
- Certains grands créanciers (fournisseurs d'énergie notamment) déclarent à dessein une dette nulle dans les dossiers orientés en RP mais la réintègrent dans leurs factures à l'issue de la validation de la mesure imposée. Il arrive que celle-ci soit d'ailleurs requalifiée en charge courante par le créancier.

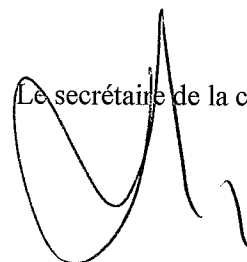
Châlons en Champagne, le 10 février 2020

Le président de la commission  
Par délégation du préfet



**Etienne EFFA**

Le secrétaire de la commission



**Nicolas RESSEGUIER**

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Marne**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1850</b>	<b>1635</b>	<b>-11,6%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,48%	50,73%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,03%	9,49%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1601</b>	<b>1575</b>	<b>-1,6%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,75%	9,90%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>138</b>	<b>76</b>	<b>-44,9%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,91%	19,74%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1629</b>	<b>1592</b>	<b>-2,3%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,50%	47,61%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,50%	44,54%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,80%	0,19%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,71%	55,28%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2072</b>	<b>1745</b>	<b>-15,8%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,63%	4,41%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,66%	4,36%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,40%	42,46%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,63%	0,23%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,13%	6,48%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,25%	2,46%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	1,88%	4,01%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,56%	42,06%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,20%	36,39%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,04%	18,62%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,36%	5,67%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,47%	81,55%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

#### Structure des décisions

Indicateurs	Marne	GRAND-EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	40%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Marne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	45 752	1 304	5 833	74,7%	81,8%	12 597	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	20 710	196	303	33,8%	12,3%	87 506	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	24 160	1 148	4 717	39,4%	72,0%	11 968	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	883	671	813	1,4%	42,1%	688	1,0
Dettes de charges courantes	7 856	1 337	5 200	12,8%	83,9%	3 679	3,0
Autres dettes	7 642	891	1 899	12,5%	55,9%	1 539	2,0
Endettement global	61 250	1 594	12 932	100,0%	100,0%	16 732	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	353 747	9 141	40 186	74,2%	82,5%	14 760	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	171 394	1 737	2 807	35,9%	15,7%	84 462	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	174 970	8 044	31 228	36,7%	72,6%	12 663	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 383	4 967	6 151	1,5%	44,8%	756	1,0
Dettes de charges courantes	59 366	9 120	37 528	12,4%	82,3%	3 651	3,0
Autres dettes	63 873	6 459	14 294	13,4%	58,3%	1 701	2,0
Endettement global	476 985	11 076	92 008	100,0%	100,0%	18 208	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0